

Le droit de la famille et les femmes en Ontario



Un seul droit de la famille
pour toutes les femmes

Renseignez-vous sur vos droits

fodf Femmes ontariennes et
droit de la famille
Le droit de savoir

flew Family Law
Education for Women
Women's Right to Know

Les contrats familiaux

Pour vérifier que vous avez bien la version la plus récente de la brochure, rendez vous au www.undroitdefamille.ca, à la rubrique : **Vos documents sont-ils périmés ?**

La présente brochure a pour but de vous aider à avoir une meilleure compréhension de base des notions de droit. Elle ne remplace toutefois pas les conseils et l'aide d'une avocate ou d'un avocat. Si vous avez des problèmes qui relèvent du droit de la famille, obtenez des conseils juridiques dès que possible afin de protéger vos droits. Pour plus de renseignements sur la façon de vous y prendre pour trouver, et payer, une avocate ou un avocat, consultez « Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille ». Cette brochure est disponible sur notre site Web (www.undroitdefamille.ca).

Un **contrat familial** est une entente juridique régissant les relations intimes. Il existe différents types de contrats familiaux : les accords de cohabitation, les contrats de mariage et les accords de séparation. Vous pouvez conclure un contrat familial pour établir certaines règles dans votre relation ou encore pour établir vos droits et vos responsabilités et ceux de votre partenaire en cas de séparation.

Un contrat familial n'a aucune valeur juridique s'il n'est pas fait par écrit. Il doit aussi être signé par vous et par votre partenaire en présence d'une ou d'un témoin. Pour modifier le contrat ou pour l'annuler, vous devez suivre les mêmes règles : cela doit se faire par écrit et les deux personnes doivent signer un nouveau document en présence d'une ou d'un témoin.

Les dispositions contenues dans un contrat familial pourraient vous faire perdre des droits importants – vos droits de propriété ou votre droit à une pension alimentaire pour conjointe, par exemple. Avant de signer un contrat familial de quelque type que ce soit, parlez-en toujours à une avocate ou à un avocat.

Types de contrats familiaux

L'accord de cohabitation

Votre partenaire et vous pouvez conclure un **accord de cohabitation** avant d'emménager ensemble ou une fois que vous vivez déjà ensemble.

L'accord de cohabitation peut prévoir :

- La façon dont vous voulez organiser certaines choses. Vous pouvez, par exemple, décider de gérer vos finances séparément.
- Ce que vous ferez en cas de rupture : comment, par exemple, les biens seront partagés et quel sera le montant de la pension alimentaire que la conjointe ou le conjoint versera à l'autre. Il s'agit de questions importantes étant donné que le partage des biens des couples en union de fait n'est pas régi par les dispositions du droit de la famille. En cas de séparation d'un couple vivant en union de fait, la maison où habitaient les conjoints appartient à la personne dont le nom figure sur le titre de propriété.

Un accord de cohabitation ne peut pas porter sur la garde des enfants ni sur le droit de visite. Ces questions, comme celle de la pension alimentaire pour enfants, ne peuvent être réglées qu'après la séparation.

Si vous vous mariez après avoir vécu ensemble et que vous aviez un accord de cohabitation, il devient votre contrat de mariage.

Le contrat de mariage

Le contrat de mariage, c'est comme un accord de cohabitation, mais pour les personnes qui sont mariées, y compris les personnes de même sexe. Dans le cas d'un contrat entre deux personnes qui planifient de se marier, on parle de « contrat pré-nuptial ».

Le contrat de mariage porte sur les mêmes questions que les accords de cohabitation et ne peut, lui non plus, porter sur les questions de garde, de droit de visite et de pension alimentaire pour enfants qui ne peuvent être réglées qu'après la séparation.

Le foyer conjugal et les contrats de mariage

Si votre partenaire et vous êtes mariés, vous avez tous les deux, ou toutes les deux, droit au partage de la valeur de vos biens familiaux, y compris la maison que vous habitez, que l'on appelle le « **foyer conjugal** ».

Faites très attention. Certaines dispositions du contrat de mariage pourraient avoir des conséquences graves sur votre avenir.

La loi précise que votre partenaire et vous avez un droit égal de vivre dans le foyer conjugal. La loi indique également qu'une ou un partenaire ne peut pas vendre, ni hypothéquer la maison sans obtenir la permission de l'autre. Les contrats de mariage ne peuvent pas modifier ces droits.

Malgré cela, les contrats de mariage peuvent être utilisés pour contourner un droit très important lié au foyer conjugal. La loi prévoit que les deux partenaires ont droit à la moitié de la valeur du foyer conjugal. En cas de séparation, il y aura partage de la valeur du foyer conjugal ainsi que de la valeur des autres biens et des dettes, et ce, peu importe qui est propriétaire de la maison et qui l'a payée. Cette règle s'applique même si la maison appartenait à une des deux personnes avant le mariage. Mais votre partenaire peut vous inciter à signer un contrat de mariage indiquant que vous ne toucherez pas votre part de la valeur de la maison ou d'autres biens ou que le montant que vous recevrez sera inférieur à ce qu'il devrait être. La loi autorise les époux à prévoir de telles règles dans leur contrat de mariage.

L'accord de séparation

L'accord de séparation est aussi un contrat familial. Vous pouvez conclure un accord de séparation prévoyant la façon dont diverses questions seront réglées en cas de séparation. Que vous soyez mariée ou conjointe de fait, vous pouvez avoir un accord de séparation. L'accord de séparation peut porter sur la garde des enfants, sur le droit de visite, sur la pension alimentaire pour enfants ou la pension alimentaire pour conjointe ou conjoint et sur le partage des biens.

Voici pourquoi vous pourriez choisir d'établir un accord de séparation :

- Il peut être plus rapide et moins stressant de négocier un accord de séparation que de demander à la cour de régler la question.
- Vous pouvez décider vous-même du contenu de l'accord.
- Votre partenaire et vous serez plus susceptibles de respecter l'accord puisque vous aurez vous-mêmes convenu des dispositions qui s'y trouvent.

Comment les contrats familiaux sont-ils exécutés (appliqués) ?

Vous pouvez déposer votre contrat familial à la cour. Les dispositions de l'entente portant sur la pension alimentaire seront alors exécutées comme s'il s'agissait d'une ordonnance de la cour. Il est toujours bon de déposer son contrat de mariage au cas où il y aurait un problème plus tard. Le dépôt d'un contrat familial ne signifie pas que la cour révisera le contrat. La cour ne révisera le contrat que si vous ou votre partenaire le contestez. Vous pouvez également demander à la cour de vous aider à faire appliquer les autres dispositions du contrat.

La plupart du temps, la cour fera exécuter ce qui est prévu dans le contrat. Consultez une avocate ou un avocat avant de signer un contrat familial. Assurez-vous de bien comprendre le contenu de l'entente et en quoi les droits qu'elle prévoit sont différents de ceux que la loi vous accorde. Une avocate ou un avocat peut également vous aider à vérifier si votre partenaire vous a fourni tous les renseignements nécessaires sur sa situation financière pour bien vous permettre de décider si l'accord vous convient.

La cour modifiera-t-elle un contrat injuste ou inéquitable ?

Si vous souhaitez contester une des dispositions d'un contrat familial, vous devez en faire la demande à la cour. Il est bon de savoir que les tribunaux n'aiment pas modifier les contrats familiaux et le fait qu'un contrat vous accorde moins que ce que le droit de la famille vous accorderait ne suffira pas. La cour est plus susceptible d'accepter votre demande si vous pouvez démontrer que :

- votre partenaire n'a pas divulgué honnêtement les renseignements sur sa situation financière,
- vous avez subi des pressions pour vous forcer à signer le contrat,
- le contrat est extrêmement inéquitable,
- vous n'avez pas obtenu de conseils juridiques indépendants avant de signer le contrat.

La cour ne modifie habituellement pas les dispositions contractuelles sur le partage des biens, mais peut modifier ce que le contrat prévoit au sujet de la pension alimentaire pour conjointe ou conjoint. Si votre situation financière s'est détériorée depuis la signature du contrat, vous avez plus de chance que la cour modifie l'entente.

Lorsqu'un contrat familial est contesté, la cour peut juger qu'une partie du contrat devrait être supprimée. Si cette partie est un élément essentiel du contrat, la cour peut juger que l'ensemble de l'accord n'est pas légal. En pareil cas, votre partenaire et vous pouvez conclure une nouvelle entente ou, si vous ne parvenez pas à vous entendre, demander à la cour de vous aider à régler les questions en litige.

La brochure est disponible en plusieurs formats et en de nombreuses langues. Pour plus de renseignements à ce sujet, allez à www.undroitdefamille.ca. Vous y trouverez aussi d'autres documents expliquant les droits que vous reconnaît le régime du droit de la famille.

Si vous vivez en Ontario, vous avez droit à des services en français dans le cadre des procédures judiciaires relevant du droit de la famille. Pour obtenir plus d'information sur vos droits, communiquez avec une avocate ou un avocat, une clinique juridique communautaire ou la ligne de soutien Fem'aide au 1-877-336-2433 — ATS:1-866-860-7082. Pour plus de renseignements sur l'accès à des services en français, consultez notre site Web à www.undroitdefamille.ca

**Pour contribuer à l'évaluation de ce document,
veuillez vous rendre sur notre site Web.**

Brochures disponibles en français sur le droit de la famille

1. Les méthodes alternatives de règlement des conflits et le droit de la famille
2. La protection de l'enfance et le droit de la famille
3. La pension alimentaire pour enfant
4. Le droit criminel et le droit de la famille
5. La garde légale et le droit de visite
- 6. Les contrats familiaux**
7. L'arbitrage familial
8. Le droit de la famille et les femmes immigrantes, réfugiées ou sans statut
9. Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille
10. Le partage des biens en droit de la famille
11. Le mariage et le divorce
12. La pension alimentaire pour conjointe ou conjoint

Mise en garde — C'est au moment où la relation de couple prend fin que le risque de violence mortelle est le plus élevé pour les femmes victimes de violence conjugale. Si vous êtes en danger immédiat, appelez la police. Pour obtenir de l'aide ou établir un plan de sécurité, communiquez (en Ontario) avec la ligne francophone de soutien Fem'aide au 1-877-336-2433 — ATS:1-866-860-7082.



288, rue Dalhousie, pièce E
Ottawa (Ontario) K1N 7E6
Tél.: 613 241.8433
Télec.: 613 241.8435
aocvf@francofemmes.org
www.francofemmes.org/aocvf
www.ressources-violence.org

fodf Femmes ontariennes et
droit de la famille
Le droit de savoir

flew Family Law
Education for Women
Women's Right to Know



Financé par le gouvernement de l'Ontario